

OCTEVILLE-SUR-MER
SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DE UR 2024 22 005

Date d'envoi de convocation : 6 février 2024
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604818-20240213-DEUR202422005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

L'an Deux Mil Vingt Quatre
Le 13 février

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, Maire.

Etaient présents à l'appel nominal : Olivier ROCHE, Didier GERVAIS, Françoise DEGENETAIS, Thierry LAFFINEUR, Denis RIOULT, Frédérique VAUDRY, Patrick SILORET, Marie-Claude CRESSANT, Michel MAILLARD, Daniel BIGOT, Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Marie-France BEAUVAIS, Annie DURAND, Jean-Luc SERVILLE, Jean-Louis ROUSSELIN, Georges LEMAITRE, Isabelle JULIEN, Audrey BUSSY, Patrick BASSETTE, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Sylvie FICHET.

Etaient absents à l'appel nominal : Michèle GAUTIER (pouvoir à Didier GERVAIS), Christine DONNET (pouvoir à Frédérique VAUDRY), Sylvain CHICOT (pouvoir à Thierry LAFFINEUR), Frédérique CORMONT (pouvoir à Françoise DEGENETAIS) et Philippe DEHAYES (pouvoir à Jacques MARTIN).

Secrétaire de séance : Daniel BIGOT

Objet : Proposition de zones d'accélération des énergies renouvelables

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU les contributions à la consultation menée du 22 janvier au 5 février 2024 sur le site Internet octevillesurmer.fr ;

VU La consultation publique en date du 7 février 2024,

CONSIDERANT que la préfecture de la Seine-Maritime a sollicité la commune d'Octeville-sur-mer pour définir des zones d'accélération des énergies renouvelables pour chaque type d'énergie ;

CONSIDERANT que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux collectivités de proposer des zones où implanter en priorité des énergies renouvelables ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables en priorité en s'appuyant sur les aménagements existants, tels que les toitures et les

parkings, pour l'implantation de panneaux photovoltaïques et faciliter la récupération de la chaleur fatale des industries du territoire ;

CONSIDERANT que seule la zone de l'aéroport du Havre-Octeville peut être à ce jour identifiée pour déployer des équipements photovoltaïques au sol ;

CONSIDERANT que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole mène actuellement une étude sur l'implantation d'un réseau de chaleur sur le territoire de la commune d'Octeville-sur-mer ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser le maire, ou son représentant**, à proposer à l'Etat des zones d'accélération des énergies renouvelables pour les énergies renouvelables suivantes :
 - solaire photovoltaïque :
 - o sur toiture : sur l'intégralité du territoire, de manière à permettre tout projet sur des bâtiments existants ou en projet, les règles en vigueur devant être respectées, notamment les règles architecturales ou urbanistiques ;
 - o sur ombrières : afin d'encourager les projets sur les parkings existants ou ceux qui sont à créer, la zone d'accélération est proposée sur l'ensemble du territoire. Les projets devront respecter les règles en vigueur et prendre en compte les usages (par exemple les marchés hebdomadaires sur des places publiques) ;
- solaire photovoltaïque au sol : la seule zone autorisée correspond au périmètre de l'aéroport Le Havre-Octeville ;
- gaz renouvelable : une zone correspondant au périmètre de la station d'épuration d'Octeville-sur-mer est retenue compte tenu d'un projet en cours ;
- chaleur renouvelable : la zone d'accélération est proposée sur l'intégralité des zones urbaines et les zones à urbaniser du plan local d'urbanisme d'Octeville-sur-mer, afin de faciliter le raccordement des bâtiments publics, industries et logements à un éventuel réseau de chaleur à créer.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits ;
Pour copie conforme,**

~~Le Maire~~
Olivier ROCHE

